PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022 A 20H00

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 14

Convocation a été faite le mardi 07 juin 2022 pour le mardi 14 juin 2022.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2022.

Etaient présents : D. BARJOT, , J-D. CAILLEUX, , N. COSTE, D. DEPREZ, C. FOUCAULT, K. ROMOJARO, M. GENEVRIER, D. MONNIER, J-P. PARRINELLO, A. PINEAU, J-L. WARIE

Etaient absents : C. CORNU, M. DIVERT

Etaient représentés : A-S. BORM donne procuration à N. COSTE

Secrétaire de séance : Alexandre PINEAU

Quorum : 14/2 +1 = 8, quorum atteint : 11

Ordre du jour :

- Communications du Maire
- Approbation du règlement intérieur de la cantine
- Approbation du règlement intérieur de la garderie
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM)
- Convention de prêt à titre gratuit de nacelles de la CCAM
- « Pacte Territoire » du Département de l'Yonne
- SDEY : Adhésion au service Conseil en ENERGIE Partagé (CEP)
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)
- Décision modificative

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Le Maire indique que le droit de préemption n'a pas été exercé sur les parcelles bâties :

- Parcelle AE N° 107 : 20 rue Mozart
- Parcelle AE N°6 : 1 Impasse des Mésanges
- Parcelle AA N°4 : 11 bis rue de la Fontaine Saint Martin
- Parcelle AC N°14 : 47 route de la Gare
- Parcelle AD N°198 : 5 rue de la Prée
- Parcelle AD N°113 : 20 A rue de la Bergerie
- Parcelle AD N°9 : 19 rue des Grèves

Délibération n° 2022.01.14.06

Approbation du règlement intérieur de la cantine.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la cantine et le permis à points suite aux comportements de certains enfants que l'on doit convoquer avec les parents afin de pouvoir les sanctionner.

Les communes de Bassou et Chichery doivent également approuver ce règlement afin d'avoir une uniformité au sein du regroupement scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de la cantine ainsi que le permis à point
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022.02.14.06

Approbation du règlement intérieur de la garderie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la garderie et le permis à points

suite aux comportements de certains enfants que l'on doit convoquer avec les parents afin de pouvoir les sanctionner.
Les communes de Bassou et Chichery doivent également approuver ce règlement afin d'avoir une uniformité au sein du regroupement scolaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de la cantine ainsi que le permis à point
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022.03.14.06

Approbation de la modification des statuts

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération prise lors du conseil communautaire du 23 mai 2022, d'ajouter la compétence facultative « animation locale » afin permettre certaines opérations immobilières visant à acquérir et développer des outils de promotion du territoire. Cet ajout nécessite la modification des statuts de la CCAM.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
Vu les statuts de la CCAM,
Vu l'exposé du Président,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13/05/2022,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la compétence suivante : « animation locale » ;
Considérant que la nécessité de modifier les statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION (K. ROMOJARO) et 11 CONTRE :

- DECIDE la modification suivante de l'article 7 « compétences facultatives » des statuts de la Communauté de communes de la manière suivante, au point « animation locale » :

- Animation Locale :
- Organisation et financement d'un feu d'artifice le 14 juillet
- de REFUSER l'AJOUT, dans l'attente d'avoir la totalité du projet et l'utilisation de la péniche : Acquisition et gestion d'une péniche de plaisance comme outil d'animation et de promotion du territoire.

Délibération n° 2022.04.14.06

Convention de prêt à titre gratuit de nacelles de la CCAM

La CCAM propose de mettre à disposition des communes membres deux nacelles.
Le Maire propose de signer une convention avec la CCAM pour le prêt gracieux de nacelles. Il sera demandé une attestation d'assurance auprès de notre compagnie pour l'utilisation de la nacelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, y compris la convention, pour le prêt gracieux de nacelles auprès de la CCAM.

Délibération n° 2022.05.14.06

« Pacte Territoire » du Département de l'Yonne

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-

2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :
- Villages de l'Yonne + : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- Ambitions pour l'Yonne : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.
Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).
Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune/EPCI puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci- annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :
- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Délibération n° 2022.06.14.06
SDEY : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnait un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :

- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an
- Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

- De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an
- Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financière en vigueur.

(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Analyse d'opportunités choix en énergie de chauffage, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, Programmiste, Action de Sensibilisation énergétiques, Mise à jour d'audits, …)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition du Maire, DECIDE :

-d'approuver l'adhésion de la Commune de BONNARD au service de « Conseil en Energie Partagé »
- d'approuver le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- de s'acquitter de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- de désigner Monsieur Jean-Denis CAILLEUX comme un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions

.Délibération n° 2022.07.14.06
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP).

Vu la délibération n° 2021.03.19.03 prise lors de la réunion du conseil municipal du 19 mars 2021, Monsieur le Maire propose de rajouter :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
Pour la filière administrative :

- la secrétaire de mairie (catégorie C),

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

A. Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :*

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe A1 Groupe C2	Secrétaire de mairie Adjoint administratif territorial principal	2 200,00 € 2 000,00 €
Groupe C2	ATSEM	700,00 €
Groupe C2	Adjoint technique	650,00 €

B. Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Groupe A1 Groupe C2	Secrétaire de mairie Adjoint administratif territorial principal	1 200,00 € 1 000,00 €
Groupe C2	ATSEM	500,00 €
Groupe C2	Adjoint technique	450,00 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :
→ Motivation

→ Manière de servir
→ Investissement personnel

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.
Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité

Le CIA est versé mensuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE de rajouter dans les bénéficiaires, pour la filière administrative, l'adjoint administratif territorial principal exerçant les fonctions de secrétaire de mairie (catégorie C)
- DECIDE de modifier la période du versement d'annuellement en mensuellement
- DECIDE des montants annuels maximum.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2022

Délibération n° 2022.08.14.06
Décision modificative

Le Maire propose de procéder à un virement de compte à compte suivant sur le budget de l'exercice afin de pouvoir payer les frais correspondants à la ligne de trésorerie :

Compte 615231 – Entretien et réparations de la voirie	- 240,00 euros
Compte 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	240,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder aux nouveaux crédits ci-dessus sur le budget de l'exercice.

Délibération n° 2022.09.14.06
Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,
Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bonnard afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune et de continuer la publicité par affichage devant la mairie pour les administrés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE , à l'unanimité
D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Questions diverses :

- Le feu d'artifice aura lieu le 15 juillet 2022 à 23h00. Il sera tiré des berges du côté Bassou.
- Suite au recensement de la population, la commune de Bonnard compte 890 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

MAIRIE DE BONNARD (YONNE)